



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 18 octobre 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRUTUOZO Yves, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : DONNOT Eric pour CAUQUIL Marie-Noëlle, DUBURC Sébastien pour JANER Gérard

Absents excusés : BUSQUE Alain, HOLLEMAN Arnold

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 28 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-6 -1

Patricia BUSQUE explique que la commission scolaire a décidé de créer un poste de Responsable du Service Jeunesse car les responsables du SMA et de l'ALSH ont pris des mauvaises habitudes et manquent de compétence. Le service au public n'est pas bien rendu aujourd'hui.

Joëlle CADAMURO demande si les responsables du SMA et de l'ALSH peuvent candidater sur le poste.

Gérard JANER répond qu'elles sont au courant et qu'elles peuvent en effet candidater.

Délibération

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de simplifier les services communaux, le Service Jeunesse chargé de l'accueil des mineurs sur les temps péri et extrascolaires, est créé. Il regroupe le SMA et l'ALSH.

Afin d'assurer la direction (encadrement, gestion administrative) de ce service, un poste de Responsable du Service Jeunesse doit être créé.

Ne sachant pas à ce jour quel candidat sera retenu, monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste sur chaque grade de la catégorie C de la filière animation, et ce pour une quotité de 35h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de créer un poste de Responsable du Service Jeunesse, à hauteur de 35h00 par semaine sur les grades de la catégorie C de la filière animation.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6-2

Patricia BUSQUE informe qu'il faut augmenter les heures d'un agent technique intervenant au Service cantine. Il faut comptabiliser ½ heure de temps de travail supplémentaire par jour à cette personne.

Délibération

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de pallier à un accroissement d'activité que connaissent les agents techniques des écoles, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, à hauteur de 21h00 par semaine en lieu et place de celui créé en 2015 à hauteur de 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de créer un poste d'Adjoint technique à hauteur de 21h00 hebdomadaire.

Article 2 :

Décide de supprimer le poste d'Adjoint technique à hauteur de 17h00 hebdomadaire.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6 -3

Gérard JANER explique qu'il a souhaité établir un tableau des effectifs afin d'informer sur les postes des agents communaux.

Claudine DESNOS interroge sur la différence avec les communes avoisinantes.

Gérard JANER répond que Launac et Daux comptent presque le même nombre d'agents.

Patricia BUSQUE ajoute que sur Larra, il n'y a aucun poste d'ATSEM à 35 heures (choix des ATSEM).

Joëlle CADAMURO demande si un animateur peut candidater sur le poste de responsable du Service Jeunesse.

Patricia BUSQUE répond que oui à condition que la personne soit diplômée.

Délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient à chaque changement dans les effectifs communaux de voter le tableau des effectifs.

A ce jour le tableau des effectifs est le suivant :

Intitulé	Nbre d'heures	Nbre de poste
Filière administrative		
Redacteur Principal 2eme classe	35	1
Adjoints administratifs	35	2
Filière Technique		
Agent de Maitrise	35	1
Adjoints Techniques	35	3
Adjoint Technique	32	1
Adjoint Technique	30	1
Adjoint Technique	28	1
Adjoint Technique	17	1
Filière Sociale		
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	33	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	30	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	1
Filière Animation		
Adjoints d' Animation	35	4
	<u>TOTAL</u>	<u>18</u>

Suite aux précédentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Intitulé	Nbre d'heures	Nbre de poste
Filière administrative		
Redacteur Principal 2eme classe	35	1
Adjoint administratifs	35	2
Filière Technique		
Agent de Maitrise	35	1
Adjoint Techniques	35	3
Adjoint Technique	32	1
Adjoint Technique	30	1
Adjoint Technique	28	1
Adjoint Technique	17	1
Adjoint Technique	21	1
Filière Sociale		
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASE	33	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	30	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	1
Filière Animation		
Adjoint d' Animation ou Adjoint d'Animation principal 2eme classe ou	35	4(+1)
	35	1
Adjoint principal d'animation 1ere classe	35	1
	TOTAL	19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide d'approuver et de voter le tableau des effectifs comme ci-dessus.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6 -4

Délibération

Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 cdg31 - Participation à la mise en concurrence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de

la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Article 2

Décide de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6-5

*Gérard JANER explique que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu par le code général des collectivités territoriales, soit un taux de 43 % pour la commune de Larra. Mais le Maire peut demander par délibération de fixer l'indemnité à un taux inférieur.
Il demande à ce que le taux soit à 35,15 %.*

Délibération

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – Annule la délibération 2017-3-7

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (43% pour le Maire et 16,50% pour les Adjoints) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de la commune (1000 à 3499 habitants), par **référence à l'indice brut terminal** de la fonction publique;

Considérant que le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Considérant que le nombre d'adjoints a été porté à 3 suivant délibération du 29 mars 2014, il est proposé au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe globale comme suit :

A compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- **Maire** : indice brut terminal **35,15 %**. A sa demande, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer le taux automatique de 43% accordé aux Maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
- **Adjoints** : indice brut terminal **12,95 %**
- **Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité** : indice brut terminal, **12 %**
- **Conseiller Municipal délégué au CCAS** : indice brut terminal, **2,30 %**
- **Conseillers Municipaux délégués** : indice brut terminal, **1,35 %**

Il est proposé une différenciation dans les taux d'indemnités attribués aux conseillers municipaux délégués, en fonction du temps de présence nécessaire en mairie pour l'exercice de leur fonction et à la charge de travail de chacun.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi le montant des indemnités est réparti selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Nom de l'élu	Prénom de l'Elu	Qualité	Brut Annuel	Brut Mensuel	Net Mensuel
JANER	Gérard	Maire	16 326.42 €	1 360.53 €	1 213.60 €
BUSQUE	Patricia	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
GINESTE	Olivier	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
DUBURC	Sebastien	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
DONNOT	Eric	Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité	5 573.74 €	464.47 €	414.30 €
CAUQUIL	Marie-Noëlle	Conseiller municipal délégué au CCAS	1 068.24 €	89.02 €	79.40 €
MODESTO	Jerôme	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
SCUDIER	Muriel	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
DESGARCEAUX	Nathalie	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
TOTAL			41 826.28 €	3 574.52 €	3 188.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Accepte la répartition de l'enveloppe globale comme suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- **Maire** : indice brut terminal : **35,15 %**, à la demande du Maire
- **Adjoints** : indice brut terminal : **12,95 %**

- **Conseiller Municipal délégué sur les dossiers importants concernant le social, les associations, la sécurité et la voirie** : indice brut terminal : **12 %**
- **Conseiller Municipal délégué au CCAS** : indice brut terminal : **2,30 %**
- **Conseillers Municipaux délégués** : indice brut terminal : **1,35 %**

Article 2

Valide le tableau récapitulatif ci-dessous :

Nom de l'élú	Prénom de l'Elu	Qualité	Brut Annuel	Brut Mensuel	Net Mensuel
JANER	Gérard	Maire	16 326.42 €	1 360.53 €	1 213.60 €
BUSQUE	Patricia	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
GINESTE	Olivier	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
DUBURC	Sebastien	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	447.11 €
DONNOT	Eric	Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité	5 573.74 €	464.47 €	414.30 €
CAUQUIL	Marie-Noëlle	Conseiller municipal délégué au CCAS	1 068.24€	89.02 €	79.40 €
MODESTO	Jerôme	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
SCUDIER	Muriel	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
DESGARCEAUX	Nathalie	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.62 €
TOTAL			41 826.28 €	3 574.52 €	3 188.49 €

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6-6

Délibération

ADMISSION NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de surendettement est parvenu à la Trésorerie de Grenade-Cadours, concernant une famille ayant des impayés de régie pour les services périscolaires de la commune.

Suite à la réception de ce dossier, il est demandé au Conseil d'accorder l'admission en non-valeur du titre n°80 de 2015 d'un montant de 437€32.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre le titre n°80 de 2015, d'un montant de 437€32 en non-valeur.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-6 -7

Olivier GINESTE informe que les ateliers municipaux vont coûter plus chers qu'initialement prévu.

Yves FRUTUOZO demande pour quelles raisons.

Olivier GINESTE explique que des options ont été ajoutées (l'isolation par exemple).

Gérard JANER ajoute qu'après intervention de contrôle de la médecine du travail, il a tenu compte de certaines remarques évoquées au niveau de l'hygiène et de la sécurité.

Des plus-values ont été ajoutées (2000,00 € pour le portail au niveau de la clôture ; au total, 70 000,00 € TTC).

Claudine DESNOS interroge sur les entrées et sorties des véhicules.

Gérard JANER précise que tout est mis en place pour assurer la sécurité.

Muriel SCUDIER demande ce que contrôle la médecine du travail ; il répond qu'elle fait des propositions mais n'impose rien.

Olivier GINESTE ajoute que l'architecte a donné des règles.

Gérard JANER dit que le bureau d'hygiène et sécurité supervise.

Au moment du vote, à 19h00, Jérôme MODESTO suivi de Jean-Louis MOIGN entrent dans la salle.

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que suite à la décision prise le 26 octobre 2015 d'approuver la construction d'un atelier municipal, un chiffrage du projet a été réalisé et s'élève à 401 300€59 HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le département afin d'obtenir une subvention à hauteur de 40%, soit 160 520€03.

La différence sera financée par l'emprunt et les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention, et à envoyer le dossier au département.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

PLU

Jean-Louis MOIGN informe que la 2^{ème} phase du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours.

Il rappelle que les objectifs sont fixés par le SCOT Nord toulousain.

Il explique que selon le bureau d'études, l'objectif de consommation de 35 ha d'espace est le maximum pour la commune et que celle-ci dispose de 9 ha à mettre en zone constructible d'ici 2030.

Il ajoute qu'il y a beaucoup de dents creuses au niveau des hameaux et qu'il faut densifier le cœur du village (densification raisonnée).

Gérard JANER annonce que la prochaine réunion avec le bureau d'études aura lieu en mairie le 14 novembre 2017.

Le PADD doit être restitué en fin d'année.

Claudine DESNOS demande si la présentation est modifiable ou acquise.

Jean-Louis MOIGN répond qu'elle est modifiable.

Gérard JANER propose de prévoir un conseil municipal exceptionnel à ce sujet.

Il ajoute qu'il a reçu beaucoup de courriers de propriétaires demandant constructibles leurs terrains agricoles.

Ateliers municipaux

Jean-louis MOIGN souhaite avoir la référence de la délibération précisant les tarifs des ateliers municipaux.

Aménagement foncier

Jean-Louis MOIGN informe que suite à l'aménagement foncier, il a été constaté des tensions inquiétantes de la part de certains agriculteurs. Il souhaite qu'apparaisse sur le site de la mairie, un rapport de l'historique de l'Aménagement foncier.

Gérard JANER rappelle qu'il est président de l'AFAF, gérant uniquement les travaux connexes ; il explique qu'il a invité les agriculteurs mécontents à se tourner vers le conseil départemental qui a géré l'Aménagement foncier. Il informe qu'un seul propriétaire a saisi le tribunal et que les propriétaires ayant signé une pétition n'ont pas donné suite.

Jean-Louis MOIGN précise que beaucoup de personnes pensent que les impôts locaux vont augmenter à cause de l'Aménagement foncier.

Tournoi de Handball

Jean-Louis MOIGN remercie la mairie qui a contribué à la réussite de ce tournoi.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Gérard JANER

